

**ARRETE PORTANT RENONCIATION A L'EXERCICE DES
POUVOIRS DE POLICE ADMINISTRATIVE SPECIALE
D'AIRES D'ACCUEIL ET TERRAINS DE PASSAGE DES GENS DU VOYAGE,
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT, DE DELIVRANCE DES
AUTORISATIONS DE STATIONNEMENT AUX EXPLOITANTS DE TAXIS,
DE SECURITE DES BATIMENTS PUBLICS, DES IMMEUBLES COLLECTIFS ET DES
EDIFICES MENAÇANT RUINE**

ARSG2021-004

Le Président de la Communauté de Communes du Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 5211-9-2,

VU l'arrêté préfectoral n°2019 – DRCTAJ/PIFL – 87, en date du 12 mars 2019, portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie,

VU le procès-verbal du Conseil Communautaire en date du 10 juillet 2020 relatif à l'élection du président de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, proclamant M. François BLANCHET élu,

VU les arrêtés d'opposition au transfert de pouvoir de police spéciale pris respectivement par les maires des communes membres du Pays de Saint Gilles Croix de Vie aux dates suivantes :

- Arrêté n° 2020/11/01 de M. le Maire de L'Aiguillon sur Vie du 4 novembre 2020
- Arrêté n° 395/2020 de M. le Maire de Brem sur Mer du 3 novembre 2020
- Arrêté n° 2020/548 de M. le Maire de Brétignolles sur Mer du 31 décembre 2020
- Arrêté de M. le Maire de Coëx du 4 novembre 2020
- Arrêté n° 2020_345 de M. le Maire de Commequiers du 9 novembre 2020
- Arrêté n° 2021-01 de M. le Maire de Givrand du 4 janvier 2021
- Arrêté n° 2020/11/03 de M. le Maire de la Chaize-Giraud du 17 novembre 2020
- Arrêté n° 84/2020 de Mme le Maire de Landevieille du 9 décembre 2020
- Arrêté n° 160-051120 de Mme le Maire de Le Fenouiller du 5 novembre 2020
- Arrêté n° 2020_35 de M. le Maire de Notre Dame de Riez du 4 novembre 2020
- Arrêté n° 2021-015-DGA de M. le Maire de Saint Gilles Croix de Vie du 6 janvier 2021
- Arrêté de M. le Maire de Saint Maixent sur Vie du 5 novembre 2020
- Arrêté n° PM20201101 de M. le Maire de Saint Révérend du 4 novembre 2020
- Arrêté n° 2020.044 de Mme le Maire de Saint-Hilaire de Riez du 4 novembre 2020

CONSIDERANT que la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie exerce les compétences en matière de collecte des déchets ménagers, assainissement collectif et non collectif, de création, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage, de voirie d'intérêt communautaire et d'habitat,

CONSIDERANT que l'exercice de ces compétences par la Communauté de Communes implique, sauf opposition des maires des communes membres, le transfert automatique des pouvoirs de police spéciale attachés à ces compétences au Président de la Communauté de Communes,

CONSIDERANT que le Pays de Saint Gilles Croix de Vie est un territoire concerné pas les aires de grand passage

CONSIDERANT que cette présence importante des gens du voyage en saison peut rendre difficile la mise en œuvre du pouvoir de police sur l'ensemble du territoire,

CONSIDERANT que la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie ne dispose à ce jour que de 25 km de linéaire de voirie,

CONSIDERANT que le pouvoir de police spéciale de la circulation et du stationnement ne peut être scindé et porte sur l'entièreté des voies indépendamment de l'intérêt communautaire,

CONSIDERANT que la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie exerce au titre de sa compétence « habitat » des missions de planification globale,

02 FEB 2021

Envoyé en préfecture le 02/02/2021
Reçu en préfecture le 02/02/2021
Affiché le **02. FEV. 2021**
ID : 085-200023778-20210129-ARSG2021_004-AR

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : que le pouvoir de police administrative spéciale en matière d'aires d'accueil et de terrains de passage des gens du voyage, ne me sera pas transféré et ce sur l'ensemble des quatorze communes de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie,

ARTICLE 2 : que le pouvoir de police administrative spéciale en matière de circulation et du stationnement ne me sera pas transféré et ce sur l'ensemble des quatorze communes de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie,

ARTICLE 3 : que le pouvoir de police administrative spéciale en matière de délivrance des autorisations de stationnement aux exploitants de taxis ne me sera pas transféré et ce sur l'ensemble des quatorze communes de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie,

ARTICLE 4 : que le pouvoir de police administrative spéciale en matière de sécurité des bâtiments publics, des immeubles collectifs et des édifices menaçant ruine ne me sera pas transféré et ce sur l'ensemble des quatorze communes de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie,

ARTICLE 5 : que cette renonciation aux transferts des pouvoirs de police spéciale sus-mentionnés prend effet le jour où le présent arrêté est rendu exécutoire.

ARTICLE 6 : qu'une ampliation du présent arrêté une fois rendu exécutoire sera transmise pour notification à Mesdames et Messieurs les maires des 14 communes membres du Pays de Saint Gilles Croix de Vie.

Fait à Givrand, le 29 janvier 2021

Le Président

François BLANCHET

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le : **02. FEV. 2021**
- de l'affichage le : **02. FEV. 2021**
- de la publication sur le site www.payssaintgilles.fr le : **02. FEV. 2021**



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et / ou notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.